

Date de dépôt: 29 avril 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'étude de 2 367 000 F en vue de la construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de l'environnement

Rapport de M. Antoine Droin

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans sa séance du 18 mars 2003, la commission des travaux a étudié ce présent projet de loi sous la présidence de M. Thomas Büchi. M^{me} Jacqueline Meyer a effectué le procès-verbal. Elle en est remerciée. Ont assisté à la séance : M. le conseiller d'Etat L. Moutinot, chef du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, et MM. F. Reinhard, directeur des bâtiments, J. Boada, division des études et constructions, C. Convers, secrétaire général DIAE, C. Calame, directeur de service de la planification et des constructions, et C. Hans-Moevi, architecte.

M. Reinhard explique que le but de ce projet de loi est de pouvoir obtenir un crédit d'étude pour construire un nouveau bâtiment situé 76, route des Acacias; celui-ci permettra de regrouper les différents services de l'environnement qui sont actuellement dispersés sur 8 sites différents. Ce futur bâtiment pourra accueillir 294 collaborateurs et totalisera 5336 m². Par rapport aux surfaces occupées aujourd'hui par les services de l'environnement, cela constitue une augmentation de 900 m². Sont aussi prévus une cafétéria et autres locaux communs de même qu'un parking de 77 places réservées à l'usage des voitures de service. Il faut acquérir une

parcelle appartement à Swisscom. Les négociations sont en cours; le prix de ce terrain fera l'objet d'un projet de loi ad hoc, qui sera présenté prochainement.

L'étude de faisabilité a fait l'objet d'une demande préalable de construire qui définit l'implantation, les distances et le gabarit. Cette autorisation préalable a été délivrée le 24 juillet 2002. Elle a permis de déterminer le coût du bâtiment futur et d'établir le cahier des charges de la procédure d'appel d'offres sélective à deux tours.

Le premier tour de cette procédure est arrivé à 14 pool de mandataires. En ce qui concerne le coût global des travaux, l'estimation arrive à 41 millions de francs, non compris les taxes d'équipement et le renchérissement. Pour les délais, on souhaiterait commencer les travaux en automne 2004 pour achever ce bâtiment à l'automne 2006. Dans l'intervalle, une demande de crédit de construction sera présentée.

M. Hans-Moevi explique qu'au terme de la procédure 5 pool de mandataires ont été retenus; il montre et commente les esquisses du futur bâtiment. Le service de l'environnement avait demandé une image future du quartier, de même que de la commune de Carouge. Cette zone est destinée à des activités artisanales avec la possibilité d'y créer des bâtiments administratifs. Ce bâtiment administratif vient en prolongement des bâtiments de l'ancien Crédit suisse racheté par l'Etat. Il y a la possibilité d'une liaison à chaque niveau puisque les ouvertures étaient prévues pour la poursuite de ce bâtiment.

Le projet répond à la totalité des questions qui se posaient dans cette problématique : surfaces de plancher demandées, liaison avec les bâtiments voisins, relations avec le voisinage, etc. Un autre intérêt de ce projet est la création d'un atrium qui permet l'apport de lumière naturelle et une ventilation naturelle pendant l'été, de même qu'un lieu de rencontres pour les collaborateurs. Un autre avantage, c'est l'accès et la distribution intérieure des locaux. Le bâtiment traite la relation avec la route des Acacias avec intérêt car c'est une artère bruyante. La gestion du bruit est faite par un traitement des fenêtres particulier. Une végétalisation de la façade extérieure prévue est une solution intéressante; c'est quelque chose qui va demander une étude particulière. Le niveau de réflexion demandé aux concurrents était plutôt une idée. Le travail de fond va commencer avec les services de l'environnement sur le programme final et la définition des différentes propositions. Le bâtiment capte l'eau en toiture pour arroser cette végétalisation qui est récupérée pour l'eau sanitaire. Le bâtiment est équipé de panneaux photovoltaïques en toiture et utilise des matériaux recyclés pour les

aménagements intérieurs (bois). Les dalles en béton armé seront apparentes pour capter l'énergie et la restituer en période froide.

Au-delà de la fonction, on attend de ce bâtiment qu'il démontre qu'on peut réaliser des bâtiments administratifs avec des moyens qui respectent l'environnement et qui s'inscrivent dans le concept du développement durable:

- le bâtiment doit avoir peu d'impact au niveau pollution ;
- il doit être économique au niveau consommation d'énergie ;
- il doit respecter les normes ;
- l'entretien doit être le plus économique possible ;
- il convient d'être attentif à la consommation de l'eau.

Le thème du développement durable sera développé de même que le concept énergétique. Ce n'est pas le SCAN qui fait le concept énergétique, c'est le DAEL avec les mandataires qui vont élaborer ce concept qui sera soumis à l'accord du SCAN.

Un commissaire demande si les options présentées sont comprises dans le coût de 41 millions ? Est-ce que le montant de l'estimation tient compte de l'évolution des demandes ? M. Boada répond que 41 millions c'est une estimation sur un coût moyen au m³, sur la base de l'autorisation préalable, soit le programme figurant dans le projet de loi. Il y aura des variations au niveau des demandes des utilisateurs, mais la surface ne variera pas.

Un autre commissaire demande si tous les bâtiments qui seront libérés par les services du DIAE après la construction du bâtiment sont propriété de tiers. La réponse : pas tous. Les locations appartenant à l'Etat seront relouées ou attribuées à d'autres services; ce n'est donc pas une économie pour l'Etat dans sa globalité.

***Personnes qui acceptent l'entrée en matière du projet de loi 8908 :
unanimité***

Vote des articles 1, 2, 3, 4, 5 unanimité

***Personnes qui sont d'accord avec le projet de loi dans son ensemble :
unanimité***

Projet de loi (8908)

ouvrant un crédit d'étude de 2 367 000 F en vue de la construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de l'environnement

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit de 2 367 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'étude d'un bâtiment pour le regroupement des services de l'environnement.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Frais d'étude	2 200 000 F
– TVA (7,6 %)	167 000 F
– Renchérissement	0 F
– Total	<u>2 367 000 F</u>

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 54.03.00.508.02.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement «nets-nets» fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.